



Pour les DP & DS

Objectifs

Pour qui ?

Programme

Article L.2325-43 du Code du Travail - modifié par Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 33 « ...Le comité d'entreprise peut décider, par une délibération, de consacrer une partie de son budget de fonctionnement au financement de la formation des délégués du personnel et des délégués syndicaux de l'entreprise... »

Pour les DP & DS

Agenda

Prix

CONTACT / formation atlantes.fr - 01 56 53 65 05
Organisme de formation enregistré sous le n°11 75 52 968 75